



Statut produits publicitaires.

Par **Brigitte**, le **25/06/2011** à **00:33**

Bonjour,

Je suis responsable d'une boutique.

Je cherche à personnaliser un produit d'usage courant (personnalisation régionale) afin de le proposer à la vente. J'ai trouvé satisfaction auprès d'un site internet qui propose des produits publicitaires. Aie-je le droit, sans commettre d'infraction, de vendre ce produit, qui n'aura finalement plus, vocation publicitaire ? (le nom de l'enseigne n'apparaissant pas).

Merci d'avance pour vos réponses (que j'espère, nombreuses).

Par **mimi493**, le **25/06/2011** à **00:56**

vous n'expliquez pas assez pour qu'on puisse répondre